

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Multimodalité et solutions innovantes	359

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Transports,
VU le règlement budgétaire et financier,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

DECIDE
de la gratuité des offres de transport du réseau Aléop aux voyageurs ukrainiens,

APPROUVE
la liste des documents applicables aux voyageurs ukrainiens souhaitant bénéficier de la gratuité des offres de transport du réseau Aléop (1 annexe 1),

APPROUVE
la mise en place des jeux concours Aléop cités et leurs règlements (2 annexe 1 et 2 annexe 2), ainsi que l'octroi des prix pour les gagnants qui seront tirés au sort dans les conditions définies dans les règlements des jeux concours.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs